

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><u>PROCES VERBAL DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V.. – 003-2012</p> <p>Du : Mercredi 25 avril 2012</p>
---	---

L'an deux mille douze, le vingt-cinq avril à 20 heures 45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier DAGONET, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier DAGONET, Maire,
Messieurs Gérard WAGENTRUTZ, M. Claude POUILLART et Bertrand VERGNAUD,
Adjoint au Maire,
Mesdames Maria FERNANDES, Christelle BRUNETTI, Messieurs Patrice GLANDIERES et
Régis ROUSSEAU-CAFFIER et Jacques CORMERY Conseillers municipaux.

ETAIT ABSENT :

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Stéphanie GROCAUT Secrétaire de Mairie.

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 45

A – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur Didier DAGONET, Maire :

Monsieur le Maire propose que Monsieur Bertrand VERGNAUD soit secrétaire lors de cette séance.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité,

Monsieur Bertrand VERGNAUD comme secrétaire de séance.

Arrivée à 20h45 de Madame Maria FERNANDES

020 - 2012 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2012 :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire,

Monsieur Le Maire rappelle que le procès-verbal a été adressé à l'ensemble des Élus et demande s'il y a des observations.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 mars dernier a été adressé à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Considérant l'absence d'observation,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 29 mars 2012.

Arrivée à 20h50 de Monsieur Patrice GLANDIERES**B – DECISIONS DE GESTION COURANTE :**

Rapporteur Didier DAGONET, Maire :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Didier DAGONET, Maire, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des décisions de gestion courante, depuis le dernier Conseil Municipal, il a été décidé par la commission d'appel d'offres d'attribuer aux pompes funèbres Brodaz sis à Pontoise le marché de création d'un columbarium et le redressement de la croix du cimetière pour un montant de 11 389.20€. Les travaux devraient avoir lieu à la fin du premier semestre 2012.

021 - 2012 – Approbation et débat d'orientations générales du PADD :

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Didier DAGONET, Maire,

Monsieur le Maire Didier DAGONET souhaite la bienvenue à tous les participants pour ce Conseil Municipal qui constitue une étape indispensable à l'élaboration du futur plan local d'urbanisme, que la municipalité espère, voir aboutir d'ici la fin de l'année.

Il rappelle qu'établir un PLU est un parcours long et semé d'embûches.

Monsieur Didier DAGONET indique que la réunion du Conseil Municipal du jour porte uniquement sur la présentation et le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D)

Le Maire tient à préciser que cette soirée n'est pas faite pour aborder les cas particuliers mais bien pour parler des grandes orientations qui sont retenues dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le Maire rappelle que le Plan d'occupation des sols (P.O.S.) de Béthemont-la-Forêt a été approuvé il y a plus de 30 ans, le 2 septembre 1981, modifié le 26 avril 1985, mis à jour le 5 mai 1994, mis à jour le 11 octobre 1996, mis à jour le 22 novembre 1996, modifié le 29 juin 2000 et enfin modifié le 18 septembre 2006.

Lors du Conseil Municipal du 23 janvier 2009, il a été décidé de mettre en révision le Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur la Maire Didier DAGONET rappelle que depuis le lancement de l'élaboration du PLU il a indiqué à de nombreuses reprises qu'il était prêt à rencontrer tous les Béthemontois qui souhaitaient participer à l'élaboration du PLU, soit en les rencontrant, soit pour ces derniers en déposant leur contribution dans le cahier, mis à leur disposition au secrétariat de la Mairie ou en adressant un courriel à l'adresse mail du bureau d'études en charge de l'élaboration de notre P.L.U.

Aussi, à ce jour Monsieur le Maire a reçu une quinzaine de Béthemontois, avec qui il a pu échanger et débattre sur un projet pour Béthemont-la-Forêt. Il regrette que peu de personne se soit manifesté auprès de lui, pour donner leur avis constructif sur l'évolution de notre village.

Il est rappelé que l'information a été présentée aux Béthemontois au travers de la revue municipale n°30 du mois d'avril 2009 ; n°32 du mois d'octobre 2009 ; n°33 du mois de janvier 2010 ; n°34 du mois d'avril 2010 ; n°35 du mois de juin 2010 ; n°38 du mois d'avril 2011 et enfin n°39 du mois d'octobre 2011 ;

Monsieur Didier DAGONET profite de cette réunion pour remercier l'ensemble des élus qui ont participé à l'élaboration du projet du P.L.U pour la commune. Il rappelle qu'à ce jour il y a eu près de 15 réunions de travail avec le bureau d'études qui assiste la commune dans l'élaboration de ce document d'urbanisme, et qu'en parallèle la commission d'urbanisme s'est réunie plus de 10 fois pour préparer le futur Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire ajoute que si nous avons perdu un peu de temps sur le planning initial cela a été dû au manque de rigueur de la part de notre bureau d'études et des services de l'Etat qui nous assistent dans cette opération et plus particulièrement dans le projet que la municipalité avait d'urbaniser les terrains des Clos.

Le P.A.D.D, a été instauré dans les documents d'urbanisme par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 puis modifié par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003.

Le P.A.D.D a pour vocation de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune dans le respect des objectifs généraux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Ces objectifs généraux sont les suivants :

Les communes, dans le cadre de leurs responsabilités et dans le respect de celles des autres collectivités publiques se doivent :

- d'aménager le cadre de vie,
- d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,

- de gérer le sol de façon économe,
- d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques,
- de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales,
- de rationaliser la demande de déplacements.

Il faut rappeler que le P.A.D.D n'est pas opposable aux tiers, alors que les orientations d'aménagement le sont. Il n'engendre qu'une obligation de compatibilité, avec les pièces opposables.

Monsieur le Maire retrace brièvement l'étape du diagnostic de la commune qui a permis de construire le projet du P.A.D.D qui sera présenté.

Ce diagnostic a fait ressortir les éléments suivants

Logement :

Les logements sur Béthemont-la-Forêt sont grands : 4 pièces et plus pour 92% du parc,
3.8% sont locataires
93.6% sont propriétaires.

Les actifs représentés en 1999, 71% de la population, pour 76.5% aujourd'hui, alors qu'on note que 24 emplois sur la Commune.

La taille des ménages était de 3.3 habitants par logement en 1974 pour 2.74 habitants depuis 2007, ce qui est assez identique à la tendance nationale.

Démographie :

En 1990 Béthemont-la-Forêt comprenait 480 habitants, pour 425 depuis 2007.

Les 15-29 ans sont moins nombreux à Béthemont-la-Forêt que dans le canton

Les 74 ans et plus sont peu nombreux. En moyenne les Béthemontois ont entre 45 et 74 ans.

Enfin comme vous le savez tous notre futur PLU doit être compatible avec les documents d'Urbanismes tel que :

- **Le Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF)**, approuvé par décret du 26 avril 1994. celui-ci est en révision et devra prochainement être remplacé.
- **Le Schéma Directeur de l'Ouest de la Plaine de France**, approuvé en 1998, celui-ci est également en révision et devrait également être remplacé par un Schéma de Cohérence Territoriale
- **Le site inscrit et classé de la Vallée de Chauvry** décret du 7 octobre 1994
- **La Charte environnementale de la Vallée de Chauvry** approuvée en 2009

Bien entendu la commune a tenu compte dans l'élaboration de son projet de la possibilité pour notre village d'intégrer le PNR Oise Pays de France, mais surtout nous avons veillé à ce que notre projet soit compatible avec les documents d'urbanismes qui sont en cours d'élaboration.

Monsieur Didier DAGONET, Maire, fait lecture du Projet d'aménagement et de développement durable dont le document est annexé ci-dessous :

2- Un PADD avec des objectifs environnementaux ambitieux

Le PADD de Béthemont-la-Forêt a été élaboré avec une volonté forte de prise en compte de l'environnement. Les enjeux environnementaux suivants ont été déterminés :

Il s'agit :

- d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- de préserver l'environnement et les paysages ;
- de limiter la consommation d'espace ;
- de limiter la consommation énergétique;
- de limiter les déplacements et promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

Ces enjeux sont déclinés de façon transversale dans le PADD à travers les thématiques retenues :

- Améliorer la qualité du cadre de vie,
- Créer une offre de nouveaux logements qui répondent aux objectifs fixés,
- Pérenniser les activités commerciales et artisanales rue de la Vieille France,
- Adapter les équipements publics aux besoins,
- Renforcer le potentiel économique et environnemental,
- Protéger et mettre en valeur le paysage et l'environnement,
- Conforter une activité agricole respectueuse de l'environnement,
- Limiter les dépenses énergétiques et promouvoir les énergies renouvelables.

3-Le scénario de développement communal

Le scénario retenu :

- 1- Reprend l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic communal
- 2- Est basé sur une augmentation de la population sur un rythme déterminé et ses incidences :

- Permettre la densification de certains secteurs,
- Ajuster l'offre d'équipement en conséquence,
- Améliorer la qualité de vie des habitants.

Ce développement s'effectue dans un souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement naturel et urbain.

Le scénario de développement retenu envisage une augmentation modérée de la population. Celle-ci permettra à la commune d'accueillir de nouveaux habitants et notamment de jeunes ménages, alors que la population décroît sensiblement depuis 1990 (la commune comptait 480 habitants en 1990 et 425 en 2010). Cette augmentation représente une augmentation moyenne d'environ 3,6 habitants par an, soit une population d'environ 480 habitants à l'horizon 2025.

Cette augmentation d'une soixantaine d'habitants représente un besoin de 22 logements à l'horizon 2025 soit environ 1,5 logements par an en moyenne.

Afin de prendre en compte l'évolution de la taille des ménages et le faible nombre de petits logements, il paraît nécessaire de proposer dans le PLU des logements qui permettent de diversifier l'offre en permettant la réalisation de logements constitués de 2 à 4 pièces.

	Projection		
	2010	2025	évolution 2010-2025
population des ménages	425	480	55
Taille des ménages	2,47	2,47	0
résidences principales	172	194	22

Projection à partir de la population 2010 (INSEE) avec une hypothèse de maintien de la taille des ménages alors que celle-ci a déjà diminué fortement ces dernières années, passant de 3,2 à 2,47 entre 1990 et 2007.

Les logements à créer sont issus tout d'abord :

- du changement de destination de bâtiments, notamment bâtiments de fermes et granges : il existe un secteur de renouvellement important au cœur du bourg de Béthemont-la-Forêt ; des résidences secondaires (en 2007, la commune comptait 9 résidences secondaires et logements occasionnels)
- de réhabilitations ou de retour de logements vacants (il y a 6 logements vacants),
- de la construction neuve.

4- Les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable

La Charte environnementale pour la Vallée de Chauvry (4 octobre 2010), signée en présence des maires de chaque commune et du président du Conseil Général du Val d'Oise, a défini un projet et un programme d'actions dont les objectifs ont été intégrés au PADD par thèmes.

Pour rappel, les objectifs généraux de la charte sont les suivants :

- préserver et valoriser le patrimoine rural naturel et bâti du site,
- améliorer les modes de gestion de l'espace,
- rechercher une qualité de vie respectueuse des ressources naturelles et de l'environnement,
- maintenir une dynamique économique et socioculturelle,
- donner une image et une identité forte de territoire.

41- Mettre en valeur le territoire

411- Conforter la forme urbaine

- Conforter structure et formes urbaines du bourg :
 - limiter strictement les extensions aux besoins d'accueil déterminé dans les objectifs communaux,
 - maintenir les implantations à l'alignement du bâti et/ou des murs de clôtures : rue de Montubois et rue de la Vieille France.
 - Inciter à l'utilisation de matériaux de construction et de volumétrie caractéristiques des unités paysagères locales.
- Accompagner le développement des secteurs à enjeux (ferme du bourg rue de la Vieille France en renouvellement,) en définissant leurs conditions d'aménagement sous forme d'orientation d'aménagement :
 - conforter les secteurs de jardins comme éléments de transition entre le secteur bâti et le secteur agricole,
 - Conforter les entrées de village joue un rôle majeur dans la perception du territoire et la qualité du cadre de vie. C'est pourquoi il convient :
 - de préserver la qualité de ces espaces
 - d'améliorer l'entrée sud rue de Montubois face à la ferme dans un objectif de mise en valeur les bâtiments de la ferme de Montaugland.
- Améliorer le traitement des espaces publics majeurs. C'est pourquoi il convient :
 - de requalifier l'espace destiné à recevoir les manifestations communales situé sur le terrain communal rue de Montubois en l'intégrant dans le paysage
 - de réaménager l'espace public situé autour de la Mairie afin de permettre un meilleur accueil des personnes à mobilité réduite, réserver un espace dédié aux stationnements des cycles et la réalisation d'une aire de stationnement pour le ramassage scolaire.

412- Améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

- Conserver un équilibre espace bâti / espace de jardin dans le bourg
- Promouvoir la récupération de l'eau de pluie
- Améliorer la gestion des eaux de ruissellement : en bord de zone urbaine,
- Favoriser les surfaces perméables dans les aménagements
- Gérer écologiquement les espaces verts publics
- Limiter la consommation d'eau communale par la mise en place d'une citerne enterrée sous les espaces verts de la Mairie pour récupérer les eaux pluviales provenant des toitures de la Mairie et de l'église afin de permettre l'arrosage des espaces verts publics.
- Protéger les zones humides et plus particulièrement le marais de Stors situé en aval de la Commune par la mise en œuvre de l'assainissement collectif des zones urbanisées.. La réalisation de cet assainissement collectif aura bien entendu comme conséquence d'améliorer la qualité des milieux aquatiques situés en aval de la commune mais il résoudra en premier lieu le problème de salubrité publique que la commune rencontre. Aujourd'hui les eaux usées sont traitées par des assainissements individuels puis rejetées dans le milieu naturel, compte tenu de la très mauvaise qualité des sols pour l'infiltration des eaux.
- Mise en valeur des berges des rus : améliorer la fonctionnalité et la gestion des rus et des milieux humides et plus particulièrement le ru de Montubois dans le cadre du syndicat intercommunal de la vallée du ru du Montubois.

413- Préserver l'environnement et encourager la biodiversité

- Améliorer la frange entre les espaces bâtis et agricoles : secteur de jardins, pâtures ;
- Favoriser le maintien des parcelles d'arboriculture fruitière ;
- Proposer une liste d'essences recommandées ;
- Protéger les éléments de continuité des trames bleues
- Protéger les éléments de continuité des trames vertes comme espace de transition entre espace bâti et secteur agricole ; préserver les corridors écologiques et la biodiversité végétale, améliorer les conditions de vie et de déplacement de la ;
- Classer les éléments remarquables du patrimoine naturel : alignement d'arbres, arbres isolés ;
- Mettre en place un plan de gestion adapté au milieu pour le site Bois des Maréchaux et Cote de Coquesalle (dit site « Lafarge ») : site de coteau boisé faisant le lien entre le vallon du ru de Montubois et le plateau agricole pouvant devenir un point attractif du territoire ;
- Préserver les anciens vergers et bordures d'infrastructures.

414- Mettre en valeur le patrimoine

- Conforter les éléments identitaires de la commune :
- La préservation et la valorisation du cadre de vie passent notamment par la protection et la mise en valeur du patrimoine local et la préservation de l'aspect traditionnel du secteur ancien. Il s'agit de préserver le patrimoine communal remarquable au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme en veillant à une évolution qualitative des abords des monuments :
 - La Mairie
 - L'église
 - Le Lavoir
 - Le Lave Sabot
 -
- Identifier et inscrire les éléments remarquables bâtis et naturels du paysage.
- Résorber les éléments qui détériorent les paysages et lutter contre les dépôts sauvages.
- Un des intérêts paysagers de Béthemont-la-Forêt est l'alternance entre les espaces fermés (bois et forêts) et les espaces ouverts (prairies, terres agricoles...). Ces derniers doivent être préservés et mis en valeur.
- L'espace agricole constitue un véritable enjeu paysager. Un des objectifs fixés par la commune est d'affirmer la pérennité de l'usage agricole des terres par une réglementation spécifique.

- Les prairies, pour être préservées, pourront être classées en Espaces Paysagers Remarquables au titre de la Loi Paysage.
- Enfin, afin de maintenir les vues importantes, des cônes de vues seront dessinés sur le plan de zonage. Cet outil fixe des angles, à partir de points précis, à l'intérieur desquels les constructions ne doivent pas obstruer la vue d'un paysage déterminé.

415- Conforter une activité agricole respectueuse de l'environnement

- Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement, valoriser une agriculture durable ; Améliorer l'intégration des bâtiments agricoles, éviter l'implantation de hangar agricole marquant le paysage, donner la priorité à la rénovation de ferme et de bâtiments existants ;
- Prendre en compte les besoins de la filière agricole : nécessité lieu de stockage, circulation des engins et mener une réflexion à l'échelle communale ;
- Favoriser la diversification agricole portée par les acteurs locaux ;
- Préserver les chemins existants ;
- Inciter à la restauration et la valorisation des plantations d'arbres et de haies, particulièrement dans les anciens secteurs de vergers et notamment le long du ru des Coutumes, entre le Bois des Maraichaux et les Hauts Buis pour favoriser la circulation de la faune et de grands mammifères ;
- Encadrer et accompagner les activités équestres pour assurer leur intégration,
- Inciter à une gestion durable des espaces boisés.

42- Répondre aux objectifs de développement de la commune

421- Accompagner le développement communal

- Afin de tendre vers un équilibre socio-démographique souhaité par la commune, l'offre de logements doit être développée à Béthemont-la-Forêt pour atteindre environ 22 logements supplémentaires à l'horizon 2025.
- Cette offre doit être adaptée à chaque stade du parcours familial et du parcours résidentiel. Il s'agit notamment de permettre aux jeunes décohabitants, aux jeunes couples et aux personnes âgées de se loger plus facilement
Il s'agit de favoriser :
 - la création de logements constitués de 2 à 4 pièces en vue de diversifier l'offre actuelle composée essentiellement de grands logements ;
 - L'offre de logements individuels, intégrés dans l'environnement du village ;
 - La transformation et l'amélioration du bâti existant (notamment des bâtiments de granges) en logements.
- Le développement de l'hébergement de tourisme, notamment gîtes d'étapes et chambres d'hôtes et la possibilité de diversification économique pour les exploitants agricoles est souhaitée.

422- Mettre en place les conditions d'un développement durable

- Mettre en place des outils d'acquisition foncière pour une meilleure maîtrise des opérations de renouvellement et/ou d'aménagement
- Encadrer le développement et la qualité des urbanisations futures par la mise en place de démarches de projets environnementaux
- Privilégier des implantations de nouveaux bâtiments bien orientés
- Prendre en compte les risques et informer la population sur le secteur de retrait-gonflement d'argile d'aléa moyen des secteurs bâtis, 423- Maîtriser la consommation d'énergie
- Afficher l'objectif communal de maîtrise de l'énergie (bâtiments)
- Réglementer l'implantation et l'orientation des constructions
- Promouvoir des projets communaux exemplaires en termes de consommation énergétique et d'utilisation d'énergie renouvelable, encourager les projets de construction ou d'aménagement s'inscrivant dans une démarche HQE.

43- Un village à vivre

431- Équipements et aménagement

- Afin de permettre aux habitants de continuer à bénéficier d'un bon niveau d'équipement, il est envisagé :
 - de pérenniser les équipements existants,
 - de prévoir la restructuration des bâtiments liés à l'activité scolaire et en particulier le bâtiment préfabriqué.
- Et d'équipements publics (Mairie)

432- Limiter les déplacements et promouvoir les alternatives à l'automobile

- Limiter les déplacements automobiles à l'intérieur du village et améliorer les cheminements piétons à l'intérieur du bourg ;
- Encourager les déplacements cyclables et les circulations douces ;
- Prévoir des aménagements pour les cycles à proximité des équipements publics ;
- Développer des itinéraires multi randonnées non motorisés respectueux des sites.
- Béthemont-la-Forêt appartient à un territoire à potentiel touristique où il est préconisé le développement de l'offre à vocation départementale de loisirs. Les liaisons douces jouent un rôle non négligeable dans le développement de cette offre. Disposant d'une richesse patrimoniale, l'enjeu sur Béthemont-la-Forêt concerne surtout l'amélioration du maillage de liaisons douces facilitant les parcours de découverte du territoire communal et intégrant le réseau Béthemontois au réseau des communes voisines.
- Pour ce faire :
- Les chemins et les sentiers existants dans l'espace urbanisé ainsi qu'au sein des espaces naturels et agricoles sont à préserver dans le cadre du PLU. Les aménagements piétons sont également à préserver.
- Certaines connexions sont à affirmer ou à aménager pour améliorer l'accessibilité. La commune de Béthemont-la-Forêt souhaite en particulier améliorer les conditions d'accès aux chemins agricoles situés au Nord de la route départementale RD44 par l'aménagement d'une liaison piétonne et cyclable sécurisée sur la RD 44.

Débat d'orientation :

- Monsieur Gérard WAGENTRUTZ prend la parole :
Dans l'ensemble les orientations du PADD sont intéressantes. Je note surtout les améliorations prévues quant à l'aspect du village :

-terrain communal,
-entrée du village,
-abords de la Mairie, l'église et l'école ...

Avec des prévisions financières réalistes compte-tenu des subventions possibles et de l'étalement dans le temps, pour les réaliser et cela dans un souci d'améliorer le côté écologique et de conserver l'environnement. Les éléments remarquables du village sont bien répertoriés.

Bien entendu il faut continuer à travailler avec énergie sur le projet d'assainissement collectif qui a une grande importance quant à la préservation des ressources en eau de bonne qualité et pour l'obtention d'un village propre, même en pleine hiver.

L'augmentation de la population prévue à long terme (jusqu'en 2025), ne semble pas exagérée. Nous avons déjà eu, dans le passé, plus de 480 habitants avec les mêmes structures.

J'ajoute encore un mot qui peut être en dehors du sujet pour exprimer mon mécontentement en ce qui concerne le terrain communal des Clos, qui a coûté et coûte toujours encore cher à la commune.

Je pense qu'à cause de problèmes réglementaires trop stricts, la commune passe à côté d'une opportunité.

Je ne pense pas que la construction de quatre à cinq pavillons puisse mettre en péril la forêt de Montmorency ou la tranquillité des Béthemontois.

Cela montre que les autorités sont en contradiction d'étendre l'habitat, conformément à la loi SRU.

- Monsieur Bertrand VERGNAUD demande comment peut-on empêcher les agriculteurs de raboter les haies et d'épandre des pesticides, qui envahissent nos maisons. Il est favorable à l'utilisation de pesticides mais de façon raisonné et raisonnable.
- Monsieur Le Maire rappelle que le défrichage est soumis à des règles et en particulier à un dépôt en Mairie de dossier de déclaration préalable. A ce jour, une infraction en ce domaine est en cours d'instruction, auprès du tribunal. L'idée pour l'avenir est de répertorier les éléments du patrimoine à protéger tel que les espaces boisés, les haies, et arbres isolés qui ont une importance dans le paysage et surtout dans le maillage de la trame verte, afin de bien les identifier et de les protéger.
- Monsieur Claude POUILLART demande des corrections de syntaxes et orthographiques. De plus il demande que soit ajouté au paragraphe 414, la ferme de Montaugland et au paragraphe 431, point N° 2 que soit ajouté la cantine ; enfin toujours dans ce dernier paragraphe, il demande qu'à la question de l'amélioration du stationnement aux abords des équipements publics soit ajouté les centres équestres. Pour terminer Monsieur POUILLART demande si tous les Béthemontois auront les moyens de construire des murs de clôture en meulière.
- Monsieur Le Maire précise qu'il n'est pas question de tous construire en pierre de pays mais l'idée serait de conserver une certaine logique. Par exemple, en poursuivant dans la rue de la Vieille France, la construction des murs de clôture en pierre de pays . Bien évidemment il n'est pas question d'abattre les clôtures existantes et contraindre les propriétaires à remplacer leur clôture par de la pierre de pays. L'idée est qu'à chaque déclaration préalable de clôture le PLU permette la reconstruction en pierre de pays et seulement sur des rues arrêtées. Mais cela sera à valider dans le futur PLU.
Monsieur DAGONET, rappelle que nous sommes là pour débattre sur le fond et non la forme. D'autre part au paragraphe 414, ce ne sont que quelques exemples, la liste n'est pas exhaustive vu qu'il y a des points de suspension.
Sur le paragraphe 431, Monsieur DAGONET, rappelle que la cantine est un bâtiment lié à l'activité scolaire, cela étant déjà stipulé dans ce paragraphe, en conséquence, cela ne sera pas de nouveau ajouté.
Pour terminer sur la question d'ajouter les centres équestres aux bâtiments publics, Monsieur, Le Maire ne peut répondre favorablement à cette demande, vu que les centres équestres sont des établissements privés. Il ajoute que la Commune aidera techniquement et conseillera ces derniers s'ils veulent apporter des modifications à leurs ERP, mais en aucun cas, la Commune ne les considérera comme des établissements publics.
- Monsieur Jacques CORMERY souligne que même si l'on rappelle les principes de la loi SRU, la Commune de Béthemont-la-Forêt n'est pas contrainte de construire des logements sociaux, au vu du nombre d'habitants.
Il demande ce qui peut être proposé aux Béthemontois comme moyen de déplacement public, si on densifie la population.
Il souligne la problématique des parcelles 190 et 191, situées à la Ferme de Montaugland, qui comprend une dizaine de logements et pose d'ores et déjà des problèmes de stationnement des véhicules.
Sur les projets inscrits au PADD, il ne trouve pas judicieux ni sécurisant, d'envisager un emplacement réservé pour le car de ramassage scolaire. En effet, le car actuellement gêne la circulation et de ce fait contraint les automobilistes à ralentir, ce qui ne sera plus le cas une fois que l'emplacement réservé sera réalisé.
Monsieur CORMERY ajoute qu'il est contre l'ouverture d'un passage sur la RD 44, donnant sur la ruelle des petits Pavés.
Enfin à l'article 414, il demande que soit ajoutée la place de la Pompe dans le patrimoine à valoriser.
En conclusion Monsieur CORMERY souligne qu'il émet des réserves quant au PADD

- Monsieur Le Maire rappelle ce qu'il a dit précédemment à Monsieur POUILLARD que ce ne sont que des orientations générales et non des orientations au cas par cas. Il n'est pas question de dresser une liste exhaustive.

Concernant la Loi S.R.U cette loi comporte plusieurs points dont celui de la mixité sociale qui oblige les communes de réaliser des logements sociaux. Bien entendu ce point ne s'applique pas à la commune de Béthemont-la-Forêt puisque l'obligation de construire 20% de logements sociaux ne s'applique que pour les communes de plus de 3 500 habitants. Mais sur les autres points de cette loi et tout particulièrement, sur tout ce qui touche au développement durable, cette loi s'impose à nous.

Sur les moyens offerts à la population, Monsieur Le Maire rappelle que la population était plus importante lors de l'ancienne mandature et que les moyens publics ou de déplacement collectif étaient les mêmes. Cela n'a pour l'heure pas posé problème.

Cependant il peut être envisagé de construire par exemple, un parking à vélo et réserver un espace de stationnement pour les personnes à mobilité réduite devant la Mairie ou encore créer une circulation douce allant du calvaire du RD 44 à la rue de la Vieille France.

La commune peut être un levier vis-à-vis du Syndicat de Transports des Trois Forêts pour inciter celui-ci à créer de nouvelles lignes de bus ou les renforcer ci il y avait une demande des Béthemontois.

Au sujet de la problématique des parcelles sise sur la ferme de Montaugland, Monsieur DAGONET rappelle que les problématiques particulières ne sont pas à l'ordre du jour. Cela sera vu lors de l'élaboration du PLU avec probablement la mise en place d'orientations d'aménagements sur ces parcelles. Il confirme qu'il sera très vigilant sur se projet qui devra s'intégrer dans le tissu urbain existant. Le projet a pour vocation de résorber la situation difficile que nous connaissons actuellement.

En ce qui concerne, la densification et les problèmes de stationnement, il est rappelé que le PLU imposera des règles de stationnement et que se sera au moment de l'élaboration du règlement que ce point sera abordé.

Monsieur le Maire, précise qu'en vue d'une totale transparence pour les habitants, il souhaite que tous les projets envisagés soient inscrits au PADD, il rappelle que l'inscription ne vaut pas réalisation, mais cela permettra une réflexion pour l'avenir.

Ainsi sera listé et cartographié :

- L'aménagement d'un cheminement réservé à l'activité agricole entre la RD 44 et la ruelle des Petits Pavés,
- Accompagner le développement du secteur de la ferme rue de la Vieille France
- La réalisation d'une raquette de retournement ruelle du Pressoir,
- La requalification des abords de la Mairie,
- L'aménagement de l'entrée du village rue de Montubois
- La requalification du terrain communal,
- L'assainissement.

Le PADD est un outil de travail pour les années à venir qui sera présentée aux personnes publiques associés, puis à la population, lors d'une réunion publique qui devrait avoir lieu avant le 30 juin. Ce document sera annexé au PLU et peut-être modifié tant que le PLU n'est pas arrêté.

Ensuite le PLU sera soumis à enquête publique, menée par un commissaire enquêteur, désigné par le Préfet. Le PLU et le PADD seront peut-être encore modifiés, suite à cette enquête avant d'être approuvé par le Conseil Municipal.

Monsieur DAGONET, Maire, demande s'il y a d'autre point à soulever.

En l'absence de nouvelle observation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 janvier 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le dossier du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Considérant la procédure de concertation mise en place avec les Béthemontois tout au long de la procédure d'élaboration du PLU ;

Considérant que les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU comme le prévoit l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme;

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durable s'articulent autour de cinq axes majeurs :

- d'améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- de préserver l'environnement et les paysages ;
- de limiter la consommation d'espace ;
- de limiter la consommation énergétique;
- de limiter les déplacements et promouvoir les modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales d'aménagement et de développement du PADD du projet de Plan Local d'Urbanisme;

Le Conseil Municipal prend acte que le débat a eu lieu sur les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD du projet de Plan Local d'Urbanisme de Béthemont-la-Forêt

<p>PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR LA SEANCE EST LEVEE A 23h01</p>
--

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 25 avril 2012**

020-2012	Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2012
021-2012	Approbation et débat d'orientations générales du PADD

Le Maire Didier DAGONET		Conseiller Municipal Patrice GLANDIERES	
1er Adjoint au Maire Gérard WAGENTRUTZ		Conseiller Municipal Régis ROUSSEAU- CAFFIER	
2ème Adjoint au Maire Claude POUILLART		Conseillère Municipale Christelle BRUNETTI	
3ème Adjoint au Maire Bertrand VERGNAUD		Conseillère Municipale Maria FERNANDES	
Conseiller Municipal Jacques CORMERY		///	///